



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202301079

OBJET : révision allégée PLUi Régourdou**Annule et remplace la délibération n°202310077 en date du 16 octobre 2023****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON.

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

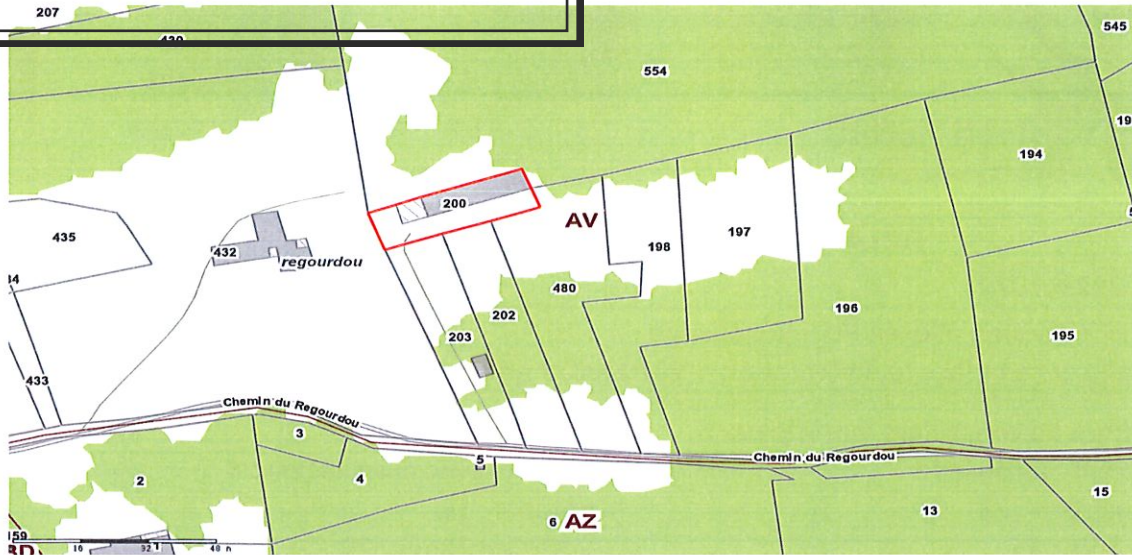
Le maire expose au conseil municipal que sur le secteur du gisement de Régourdou, un parc animalier et de loisirs existe depuis de nombreuses années. Or cet équipement est situé en zone A (parcelles AV 200, 202, 203, 196, 197, 198 et 480). Il conviendrait de régulariser et d'en modifier le classement avec un passage en zone NTpa (zone Naturelle correspondant à des parcs de loisirs).

Il précise que cette modification ne portera pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), n'altèrera pas la qualité des sites et des paysages et n'induera ni risques, ni nuisances. Pour autant la transformation du zonage A en NT, si elle n'exige pas de procédure de révision générale du PLU(i), demande une révision allégée du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande la révision allégée portant sur les parcelles ci-dessus.

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202301079-DE
Reçu le 21/12/2023



Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202302080

OBJET : suppression de l'emplacement réservé au terrain de Bord
Annule et remplace la délibération n° 202309076 en date du 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 16
Présents : 16	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que le conseil départemental de la Dordogne a souhaité poser un emplacement réservé le long du chemin de Bord à proximité des parcelles AS n° 792 ; 177 ; 796 ; 798 ; 189 ; 188 ; 694 ; 693 ; 608 ; 690 et 229. Cette servitude était destinée à créer une liaison entre la route de Sarlat (RD704) et le lieu-dit *La Béchade*.

Il s'avère que le projet initialement prévu ne se concrétisera pas. Aussi il n'y a plus de raison de maintenir cet emplacement réservé.

Il est proposé au conseil municipal de demander la suppression de cet emplacement réservé, étant précisé que celle-ci relève du département et devra faire l'objet d'une modification simplifiée du PLUi ou sera intégré à la prochaine révision allégée du PLUi

Vu l'article L. 230-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment l'emplacement réservé susvisé, Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt à réaliser l'objet de cet emplacement réservé,

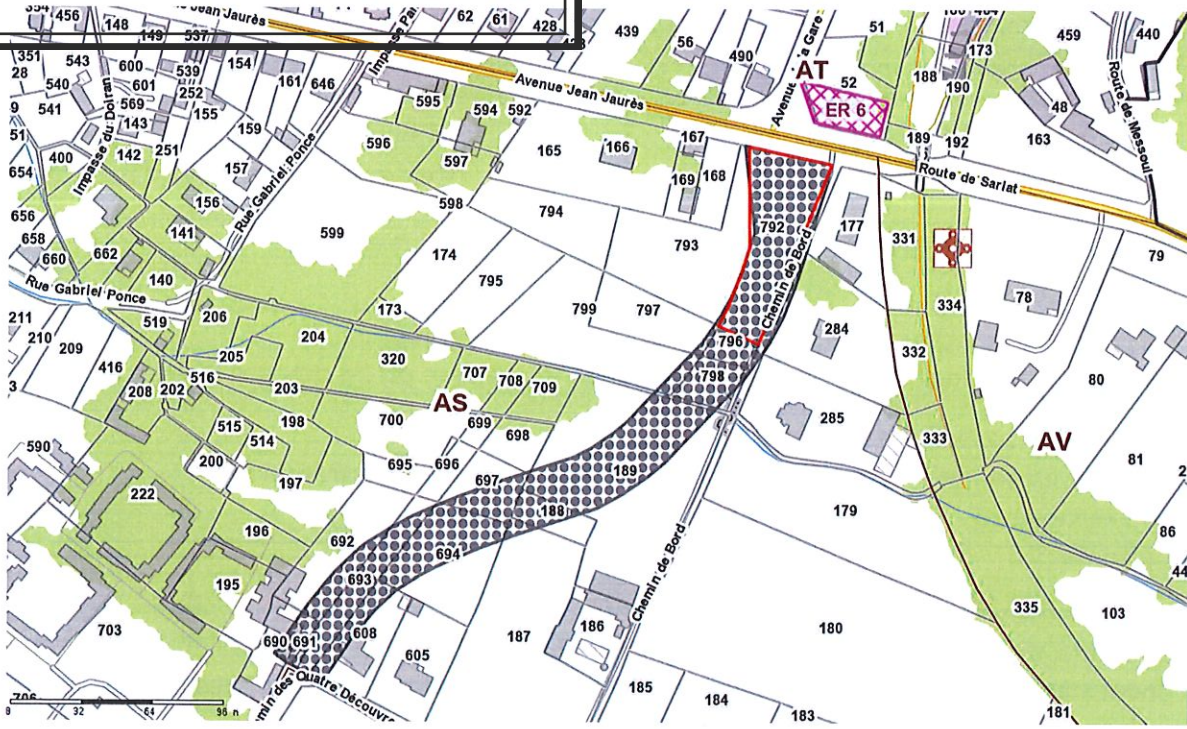
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la levée de l'emplacement réservé CHEMIN DE Bord,

INDIQUE que la suppression de cet ER fera l'objet d'une modification simplifiée ou d'une révision allégée du PLUi.

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202302080-DE
Reçu le 21/12/2023



Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202303081	
OBJET : demande de lancement de la modification simplifiée N° 2 du PLUi pour le terrain de Lacoste	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 16
Présents : 16	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de l'élaboration du PLUi, la commune a défini des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). S'agissant du secteur de Lacoste, le terrain constructible de 46 041 m² et situé en zone 1Aub est constitué des parcelles section BN N°188,192,193,330,519, 546,547,548,560,561,562,563,564,565,557,558,559. Celles-ci font l'objet d'une OAP thématique permettant d'y édifier du logement. Or les projets ont évolué. Il est proposé de demander la modification de l'OAP dans le PLUi (modification simplifiée):

Il est proposé que l'EPCI réfléchisse sur un programme de logement individuel et collectif ainsi que de bureaux et de commerces.

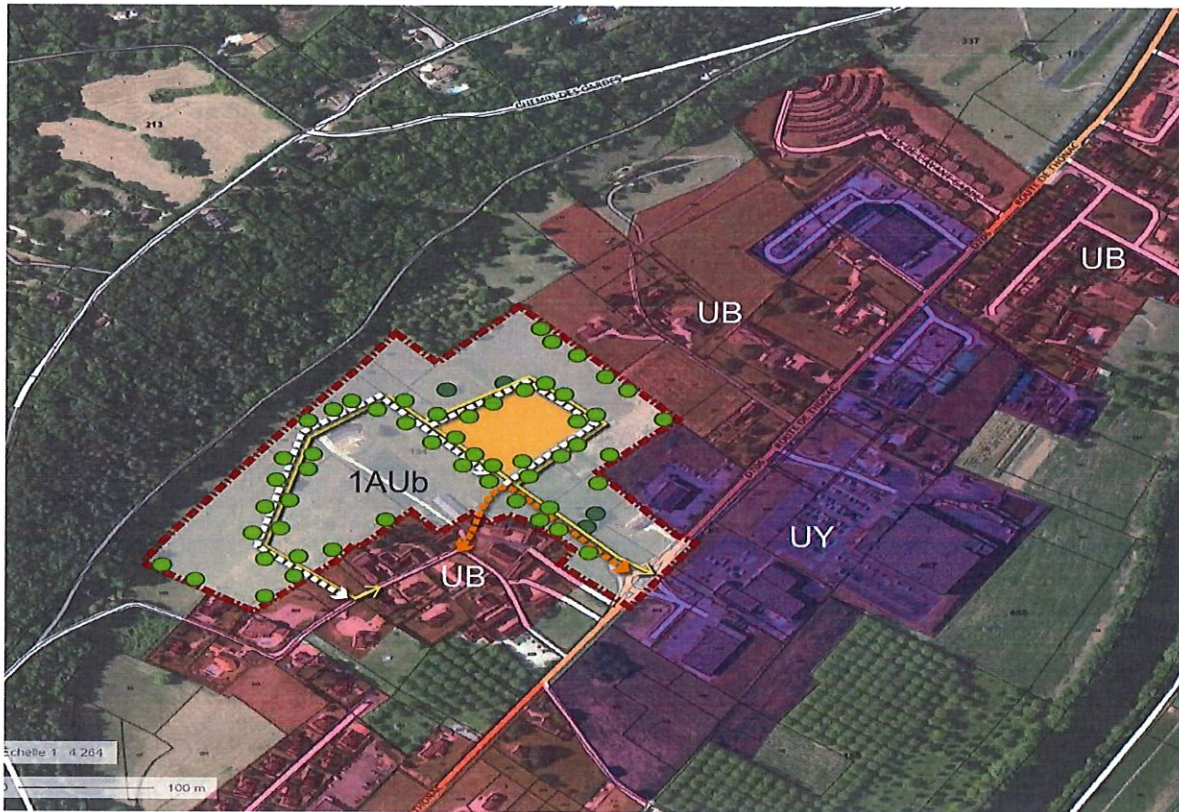
Vu l'article (art. L 153-36 du code de l'urbanisme)

Considérant la nécessité de faire évoluer l'OAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité,**

Propose la modification des orientations d'aménagement et de programmation sur les parcelles situées terrain de Lacoste.

Plan de situation des parcelles



Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202304082

OBJET : convention de servitude ENEDIS

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de La Mairie de Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de MONTIGNAC-LASCAUX

Section : AR n° : 585

Section : AR n° : 594

Section : AR n° : 614

Moyennant une indemnité de 10 €.

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202304082-DE
Reçu le 21/12/2023

~~Ces conventions prévoient une réitération~~ par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

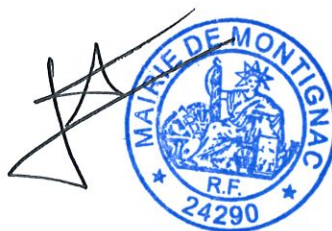
Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202305083

OBJET : SDE 24 : Travaux d'éclairage public – Aménagement av. Jean Jaurès

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 4
En exercice : 23	Votants : 16
Présents : 16	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Montignac-Lascaux, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès

L'ensemble de l'opération est estimé à **195 917,61 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement et aménagement d'éclairage public » et en application du règlement d'intervention adopté le 14/12/2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **106 122,04 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202305083-DE
Reçu le 21/12/2023

- ~~S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,~~
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
 - **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202306084

OBJET : Budget Principal - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202307085	
OBJET : Budget Annexe Assainissement : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : Absents avec procuration : 4 En exercice : 23 Votants : 16 Présents : 16 Votes exprimés : 20	

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202307085-DE
Reçu le 21/12/2023

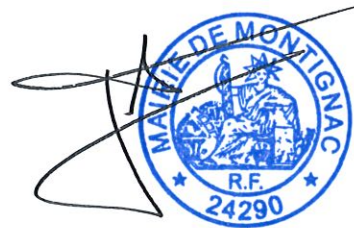
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202308086

OBJET : Budget Annexe Adduction Eau Potable : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOURMERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202309087

OBJET : Décision modificative n° 1 : budget annexe Réseau De Chaleur

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ Couverture des intérêts sur la ligne de Trésorerie

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme / Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66	6615	D	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		2 500,00 €
011	6068	D	Autres matières et fournitures	2 500,00 €	

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202309087-DE
Reçu le 21/12/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202310088

OBJET : Décision modificative n° 1 : Budget Assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Remboursement intérêts sur emprunt
- Mission d'assistance conseil pour contrat DSP

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme / Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66	66111	D	Intérêts réglés à l'échéance		4 500,00 €
011	6226	D	Honoraires		3 000,00 €
70	70611	D	Redevance d'assainissement collectif		7 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202310088-DE
Reçu le 21/12/2023

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;



DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202311089

OBJET : Décision modificative n° 2 : Budget Eau

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Mission d'assistance conseil pour contrat DSP

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme / Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
011	6226	D	Honoraires		5 000,00 €
70	70111	R	Ventes d'eau aux abonnés		5 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202311089-DE
Reçu le 21/12/2023

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202312090

OBJET : Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202312090-DE
Reçu le 21/12/2023

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 1 510,00 €. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En 2022, la Commune a provisionné à hauteur de 1 250,00 €. Le montant de la provision en 2023, est donc de **260,00 € (241,00 € compte de tiers 4911 et 19,00 € compte de tiers 4961).**

DECIDE de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 241,00 compte de tiers 4911 et 19,00 € compte de tiers 4961 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202313091

OBJET : proposition de texte pour la délibération relative au choix du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et a l'autorisation de signer les contrats de délégation des services publics

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale des contrats ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque **conseiller** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **CEO** pour les contrats de concession multiservices de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 12 ans ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du **Maire** s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le

plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le **Maire** propose au **Conseil Municipal** de retenir comme délégataire la société **CEO et son offre de base en eau potable associée à son offre de base en assainissement**.

Les tarifs proposés sont les suivants en valeur de base des contrats.

Eau potable au 1^{er} janvier 2024 :

Partie fixe de la rémunération par usager :

Partie fixe compteur 15 mm rémunération par usager, par an : **58 euros HT**

Partie fixe compteur 20/25 mm rémunération par usager, par an : **87 euros HT**

Partie fixe compteur 30 mm rémunération par usager, par an : **116 euros HT**

Partie fixe compteur 40/50 mm rémunération par usager, par an : **203 euros HT**

Partie fixe compteur 60/65 mm rémunération par usager, par an : **348 euros HT**

Partie fixe compteur 80 mm rémunération par usager, par an : **522 euros HT**

Partie fixe compteur 100 mm rémunération par usager, par an : **1 044 euros HT**

Partie fixe compteur 125 mm et plus rémunération par usager, par an : **2 088 euros HT**

Partie fixe pour les logements collectifs, par an : **58 euros HT**

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :

Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,8050 euros HT**

VEG Aubas et Condat par m³ : **0,5265 euros HT**

Branchement type : **1 629 € HT**

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Eau potable au 1^{er} janvier 2025 en valeur de base du contrat :

Partie fixe de la rémunération par usager :

Partie fixe compteur 15 mm rémunération par usager, par an : **58 euros HT**

Partie fixe compteur 20/25 mm rémunération par usager, par an : **87 euros HT**

Partie fixe compteur 30 mm rémunération par usager, par an : **116 euros HT**

Partie fixe compteur 40/50 mm rémunération par usager, par an : **203 euros HT**

Partie fixe compteur 60/65 mm rémunération par usager, par an : **348 euros HT**

Partie fixe compteur 80 mm rémunération par usager, par an : **522 euros HT**

Partie fixe compteur 100 mm rémunération par usager, par an : **1 044 euros HT**

Partie fixe compteur 125 mm et plus rémunération par usager, par an : **2 088 euros HT**

Partie fixe pour les logements collectifs, par an : **58 euros HT**

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :

Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,8350 euros HT**

VEG Aubas et Condat par m³ : **0,5265 euros HT**

Assainissement au 1^{er} janvier 2024 :

Partie fixe de la rémunération par usager :

Partie fixe rémunération par usager, par an	61,00 euros HT
Partie fixe pour les logements collectifs, par an :	61,00 euros HT
Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé :	0,8000 euros HT
Branchement type :	1 957 € HT
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)	

Assainissement au 1^{er} janvier 2025 en valeur de base du contrat :

Partie fixe de la rémunération par usager :	
Partie fixe rémunération par usager, par an :	63,00 euros HT
Partie fixe pour les logements collectifs, par an :	63,00 euros HT
Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé :	0,8200 euros HT

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de la société **CEO comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et son offre de base en eau potable associée à son offre de base en assainissement** ;
- d'approuver les contrats de délégation des services publics d'**eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024**, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de la société **CEO comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et son offre de base en eau potable associée à son offre de base en assainissement** ;
- APPROUVE les contrats de délégation des services publics d'**eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024**, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- AUTORISE **Monsieur le Maire** à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202313091-DE
Reçu le 21/12/2023



11/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20231492

OBJET : proposition de texte pour la délibération relative à l'approbation du nouveau règlement de l'eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de **l'eau potable** a été approuvé avec la société **CEO**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus avec les annexes du contrat.

Le présent règlement de service entrera en vigueur à compter du **01/01/2024**.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement du service de l'eau potable, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202314920-DE
Reçu le 21/12/2023

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement du service de l'assainissement.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202315093

OBJET : proposition de texte pour la délibération relative à l'approbation du nouveau règlement de service assainissement**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de **l'assainissement collectif** a été approuvé avec la société **CEO**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus avec les annexes du contrat.

Le présent règlement de service entrera en vigueur à compter du **01/01/2024**.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement du service de l'assainissement, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202315093-DE
Reçu le 21/12/2023

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement du service de l'assainissement.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202316094

OBJET : Mise à disposition au profit de l'association CinéToile d'un projectionniste pendant le festival DocumenTerre

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre qui s'est déroulé du 16 au 19 novembre 2023, pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront les projections, au sein du cinéma municipal.

Effectuée en dehors des heures normales de travail de l'agent, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la part de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront ces projections, au sein du cinéma municipal ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association CinéToile ;

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202316094-DE
Reçu le 21/12/2023

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202317095

OBJET : Recrutement d'agents recenseurs et frais de déplacement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement communal se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La commune a en charge la mise en œuvre et le suivi de l'enquête depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il convient pour cela de recruter une équipe d'agents recenseurs, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 300 logements maximum soit.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 6 emplois extérieures temporaires d'agents recenseurs du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordinateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367/indice majoré 361 de la façon suivante :
 - 2 demi-journées de formation
 - Tournée de reconnaissance : 1 jour
 - Enquête de recensement du 18 janvier au 17 février 2024 à raison de 35 heures semaine.
- La rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale (hors IRCANTEC et POLE EMPLOI sur assiette totale).
- Il sera attribué par arrêté individuel une indemnité kilométrique de déplacement aux agents recenseurs en fonction du secteur attribué, conformément au décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents de collectivités locales, montant annuel maximum de 615 €.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202318096	
OBJET : Modification du tableau des effectifs	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : Absents avec procuration : 4 En exercice : 23 Votants : 16 Présents : 16 Votes exprimés : 20	

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades,

Vu la délibération du 12 avril 2021 modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de l'emploi suivant pour l'année 2024:

- Un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er Janvier 2024
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 2 Février 2024

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202318096-DE
Reçu le 21/12/2023

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades	Catégorie	Poste ouvert	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont TNC	Observations
Emploi Fonctionnel						
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	0	0		
Total Emploi Fonctionnel		1	0	0		
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	2	1	1		Détachement Création
Attaché	A	0	0	0		
Rédacteur	B	0	0	0		
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} CL	B	1	1	1		
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} CL	B	2	0	0		1 dispo
Adjoint administratif	C	2	2	2		
Adjoint administratif Territorial Ppal de 2 ^{ème} CL	C	3	1	1		
Adjoint administratif territorial Ppal de 1 ^{ère} CL	C	4	4	4		
Total Filière Administrative		15	9	9	0	
Filière Technique						
Adjoint territorial	C	13	10	10	2 1 poste à 28 h 1 poste à 33	3 dispo (2TC et 1 TNC 26h21) Création poste à 35 h
Adjoint technique territorial Ppal 2 ^{ème} CL	C	5	5	5	1 poste à 30h38 1 poste à 33 h	
Adjoint technique territorial Ppal 1 ^{ère} CL	C	2	1	1		
Agent de Maîtrise	C	11	7	7		
Agent de Maîtrise Ppal	C	6	6	6		
Technicien Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière Technique		38	30	30	4	
Filière Animation						
Adjoint territorial d'animation ppal 2 ^{ème} CL	C	1	1	1	1 poste à 15h77	
Total Filière Animation		1	1	1	1	

Filière Sportive						
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière sportive		1	1	1		
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 ^{ère} CL	C	1	1	1		
Assistant conservation du patrimoine Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière Culturelle		2	2	2		

Filière Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale	B	1	0	0		
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		
Total Filière Police Municipale		2	1	1		
Total Général		59	44	44	5	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la création des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202318096-DE
Reçu le 21/12/2023





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202319097

OBJET : ouvertures dominicales des commerces en 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire peut arrêter la liste des dimanches travaillés, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze maximum par année civile et avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le cas échéant, cette liste peut être modifiée en cours d'année dans les conditions prévues au même article.

Il est également précisé que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ».

Les contreparties dues aux salariés définies à l'article L3132-27 du même code seront rappelées dans l'arrêté municipal correspondant.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants ;

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202319097-DE
Reçu le 21/12/2023

~~Considérant les demandes formulées par l'établissement intermarché ;~~

Monsieur le Maire soumet pour avis aux conseil municipal, le calendrier des dimanches dominicaux,

Il convient que le conseil municipal donne son avis sur les dimanches d'ouverture pour 2023. Pour les commerces de détail alimentaire, il est proposé pour l'année 2023, le calendrier suivant :

- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202320098-DE
Reçu le 21/12/2023

Il convient que le conseil municipal donne son avis sur les dimanches d'ouverture pour 2024.
Les dates suivantes sont proposées :

1) Pour les commerces de détail, il est proposé pour l'année 2024, le calendrier suivant :

ouverture des commerces de 8 dimanches en juillet et août en 2024 :

- **7, 14, 21, 28 juillet**
- **4, 11, 18, 25 août**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus ;

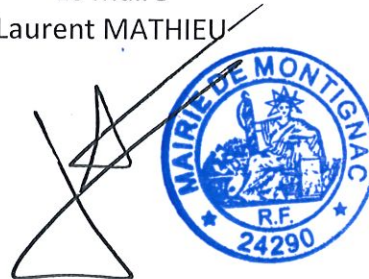
-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202321099

OBJET : Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production de papier couché au sein des Papeteries de Condat**Annule et remplace la délibération n° 202311078 en date du 16 octobre 2023****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, Mr Bernard LEFEBVRE, Mr Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

ABSENTS : Céline MENUGE, Zorha BOUKHELIFA, Mme Marie-Paule HIAUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'annonce brutale par le groupe Lecta de la fermeture de la ligne stratégique de production dédiée au papier couché sur son site du Lardin nous souhaitons apporter notre soutien à l'ensemble des salariés.

Aujourd'hui, nous réfutons les arguments avancés par le groupe Lecta, (baisse du marché de papier couché et augmentation du coût de production)

En effet, le groupe Lecta a pris la décision de déplacer la production de papier couché de Condat vers ses sites espagnols et italiens, notamment pour des raisons de protectionnisme national, et au mépris de l'emploi local et de la préservation d'un outil de production de haute technicité, alors même qu'il continue de conditionner et de commercialiser ces produits sous l'étiquette Condat, reconnue à l'échelle internationale.

Le site des papeteries de Condat est le dernier site de production industrielle de papier couché en France, nous refusons à la fois de perdre ce savoir-faire et de laisser notre bassin de vie se mourir.

AR Prefecture

024-212402911-20231218-202321099-DE
Reçu le 21/12/2023

La pérennité de l'ensemble du site étant menacée par la fermeture de cette ligne 4, le conseil municipal refuse catégoriquement cet état de fait.

La mise au chômage de 187 salariés entraînerait des conséquences désastreuses sur le territoire puisque plus de 2000 emplois induits vivent grâce à l'activité du site.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre, à notre niveau, pour que le gouvernement au moment où il lance son plan France Ruralité, intervienne auprès du groupe Lecta afin qu'il revienne sur sa décision de fermeture de la ligne 4 et nous réitérons notre soutien plein et entier aux salariés de l'entreprise et tout particulièrement à la famille qui vient d'être endeuillée.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↪ **Adopte** la motion


↪ **Vote :** Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le